

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

04 66 61 33 59

ARRETE DU MAIRE**N°2025-23AM****ARRETE PORTANT PROROGATION D'INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PELOUSE DU STADE D'HONNEUR PAUL DOUARCHE ET SON ANNEXE DU 13/02/2025 AU 16/02/2025, 14H.**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, modifiée et complétée par la loi N° 82.263 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Considérant qu'en raison des pluies tombées, il convient de prendre des mesures afin de préserver l'état des installations sportives communales.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de la pelouse du stade d'Honneur Paul DOUARCHE et de son Annexe est interdite à compter du jeudi 13 février 2025 au dimanche 16 février 2025, 14h.

Article 2 : L'interdiction vise à la fois les utilisations individuelles et collectives.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Policière Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux responsables des associations utilisatrices de ces équipements.

Article 4 : L'association utilisatrice est chargée de la transmission du présent arrêté au District Gard-Lozère et à la ligue.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 14 février 2025.

Le Maire,

Jean Michel PERRET

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr